



Les dernières informations du Groupement Plasturgie Automobile [Juillet 2019](#)

Le GPA vous souhaite de passer un agréable été

Agenda du GPA

Comité de Liaison Automobile : Vendredi 4 Octobre 2019

Conseil d'Administration : Vendredi 4 Octobre 2019

Commission QHSE : Jeudi 10 Octobre 2019

Commission Ressources Humaines : Jeudi 24 Octobre 2019

Evènements extérieurs

Université d'été du MEDEF 2019

28 & 29 Août 2019 - Hippodrome de Longchamp

No(s) Futur(s), climat, inégalités, conflits... Quel capitalisme demain ?

www.medef.com/fr/la-ref/accueil-2019

Salon Automobile IAA

du 10 au 22 Septembre 2019 - Francfort

<https://www.iaa.de/en/cars>



EQUIP AUTO 2019

du 15 au 19 octobre 2019 à Paris Porte de Versailles

Salon international de l'après-vente automobile et des services pour la mobilité.

www.equipauto.com/



Autonomy 2019

16 & 17 Octobre 2019 - Grande Halle de la Villette - 75019 Paris

Salon international des solutions de mobilité durable

www.autonomy.paris/



Relever les défis d'une industrie automobile en pleine mutation

Lundi 2 décembre 2019 de 10h00 à 16h30 au Centre de conférence Pierre Mendès France (Paris Bercy)

La PFA et l'ensemble des fédérations parties prenantes de la filière automobile (CCFA, FIEV, FIM, FFC, GPA, CNPA) organisent une journée de la filière automobile lundi 2 décembre 2019.

Cette journée, qui rassemblera entre 300 et 400 acteurs de la filière automobile, aura pour objectif de donner le plus d'informations concrètes et de visibilité possible sur les principales évolutions à court et moyen terme du marché automobile et des attentes des donneurs d'ordre auprès de la chaîne d'approvisionnement pour répondre à ces évolutions. La journée sera structurée autour de **4 ateliers** :

- **La « roadmap technologique »** pour les années à venir (mix énergétique, nouveaux matériaux, électronique de puissance, connectivité et autonomie...), et les dispositifs de soutien à l'innovation
- **Les enjeux de performance industrielle** au travers de l'usine du futur (digitalisation, robotisation, lean management...)
- **Les besoins en formation et emploi**
- **Les relations clients fournisseurs et l'accompagnement à l'international**, au travers des politiques d'achat, d'intégration et de sous-traitance des donneurs d'ordre.

Chaque participant pourra participer à deux des quatre ateliers, qui seront organisés successivement en fin de matinée et en début d'après-midi.

La journée sera complétée par quelques **interventions en séance plénière** (Luc CHATEL, dirigeant d'une grande entreprise donneur d'ordre de la filière, expert du marché automobile, Ministre de l'économie et des finances).

Inscription gratuite et limitée à 2 personnes par entreprise : <https://www.weezevent.com>

/journee-filiere-automobile-2019

SAVE THE DATE

INNOVATION



PLASTIC OMNIUM ouvre deux centres de R&D à Bruxelles et Wuhan

Plastic Omnium a annoncé l'ouverture de deux centres à Bruxelles et Wuhan pour développer ses activités de recherche et développement dans les carburants, la dépollution et les énergies nouvelles. Ces deux projets représentent un investissement total de 100 millions d'euros environ, précise un communiqué.

FISCAL



Taxe sur les friches commerciales : les parkings et bureaux de bâtiments à vocation industrielle peuvent y être soumis

Les communes, ou les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales, peuvent décider d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) situées sur leur territoire. Les établissements industriels sont exclus du champ d'application de la taxe.

Les parkings et bureaux situés « dans ou à côté » d'un bâtiment industriel peuvent être évalués comme des établissements industriels et ne pas être passibles de la TFC lorsqu'ils appartiennent à la même unité d'évaluation. L'unité d'évaluation des établissements industriels est constituée de l'ensemble des sols, terrains -dans la mesure où ils sont employés à un usage industriel ou constituent des dépendances indispensables et immédiates des constructions- bâtiments et installations qui concourent à une même exploitation, et font partie du même groupement topographique.

En revanche, s'ils ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel et sont destinés à une utilisation distincte ou sont situés en dehors de l'enceinte d'un établissement industriel, ce sont des locaux professionnels passibles de la TFC.

Réponse à question écrite n° 01514 de Mme Maryvonne Blondin, JO Sénat du 30 mai 2019

Sources : MEDEF Infos



Devenir des titres avec engagement de conservation de 3 ans après apport partiel d'actifs sous régime spécial des fusions

Une [actualité BOFIP](#) du 29 mai 2019 apporte des précisions, au regard du régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts (CGI), sur le sort des engagements de conservation des titres pendant trois ans, pris à l'occasion d'opérations d'apport partiel d'actifs soumises à un agrément conformément à l'article 210 B du CGI et à l'article 210 C du CGI et réalisées avant le 1er janvier 2018, dont le délai n'est pas arrivé à expiration.

Sources : MEDEF Infos



Obligations déclaratives des administrateurs de trusts

Un [décret du 13 juin 2019](#) (n° 2019-584), publié au Journal officiel du 14 juin 2019, précise le contenu et les modalités de l'obligation déclarative des trusts.

En particulier, l'article 369 A de l'annexe II au CGI intègre dans le champ de l'obligation déclarative annuelle les biens mobiliers et non uniquement les droits et biens immobiliers compris dans l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière.

Ce texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 15 juin 2019.

Sources : MEDEF Infos



Projet de changement des modalités d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels : déclaration des locaux industriels avant le 30 septembre 2019

Face aux redressements fiscaux, de plus en plus nombreux, visant à imposer en méthode industrielle, les entrepôts, plateformes logistiques et tous les locaux très mécanisés le Medef a obtenu un groupe de travail réunissant entreprises, collectivités locales, parlementaires et administration. Les travaux de ce groupe ont débouché sur des évolutions législatives adoptées en LF 2019 (article 156). Ces évolutions étant ponctuelles et ne permettant pas de résoudre les difficultés il a été décidé d'envisager des changements des modalités d'évaluations des bâtiments ou terrains considéré fiscalement comme industriels. Les décisions de changement éventuel ne pouvant être prises qu'après évaluations des impacts financiers pour les entreprises et pour les collectivités locales, la loi de finances prévoit de collecter les données nécessaires à ces évaluations via une

déclaration spéciale par les entreprises concernées.

L'administration fiscale a donc adressé à toutes ces entreprises un courrier les informant de l'obligation de souscrire cette déclaration avant le 30 septembre prochain (et non le 1er juillet comme initialement prévu par la loi de finances).

Ainsi, Les propriétaires d'un local composé de bâtiment(s) et terrain(s) qualifié fiscalement d'industriel pour les impositions directes locales (taxes foncière, cotisation foncière des entreprises) doivent remplir en ligne cette déclaration qui porte sur les caractéristiques du local industriel. Le défaut de déclaration est passible de l'amende de 150 € prévue par l'article 1729 C du CGI.

Les informations déclarées seront recueillies et traitées dans un objectif de simulation, par un service spécialisé totalement indépendant de celui qui gère habituellement les déclarations des entreprises. Elles ne pourront pas être utilisées à des fins de contrôle fiscal.

[Pour en savoir plus](#)

[Déclaration d'un local industriel par une personne morale](#)

Sources : MEDEF Infos



Cotisation foncière des entreprises : recouvrement

Une [actualité BOFIP](#) du 26 juin 2019 apporte des précisions concernant les modalités de paiement par prélèvements mensuels ou à l'échéance de la cotisation foncière des entreprises à la suite des modifications législatives et réglementaires intervenues dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Sources : MEDEF Infos



Guide pratique sur le suramortissement fiscal en faveur des investissements de transformation numérique

Pour soutenir les investissements dans les nouvelles technologies de l'industrie du futur, l'Etat a réintroduit un système de suramortissement fiscal permettant à une PME industrielle de déduire de son résultat imposable jusqu'à 40 % du prix de revient des biens et logiciels contribuant à sa transformation vers l'industrie du futur, pour toute acquisition réalisée sur la période 2019-2020.

La Direction générale des entreprises (DGE) a conçu un [guide pratique](#) à destination des entreprises industrielles, qui présente de manière synthétique et concrète les principes d'application de cette mesure.

Télécharger le [communiqué de presse](#) du 17/06/2019

Sources : MEDEF Infos



Arrêté du 23 mai 2019 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 a prévu que France compétences verse aux opérateurs de compétences (Opco) des fonds pour un financement complémentaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et des reconversions ou promotions par alternance au titre de la péréquation inter-branche. La part de la dotation de financement complémentaire affectée aux contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance est versée aux Opco dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en fonction, notamment, de leurs coûts moyens observés et de majorations liées à des publics prioritaires (décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018).

L'arrêté du 23 mai 2019 détermine le plafond qui est fixé à :

- 6.000 € pour les contrats de professionnalisation, ce montant pouvant être majoré à 8.000 € pour les contrats de professionnalisation à destination des publics prioritaires mentionnés à l'article L. 6325-1-1 ou ceux conclus avec des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionnés à l'article L. 1253-2 ;
- 3.000 € pour les reconversions ou promotions par alternance.

[En savoir plus](#)

Sources : MEDEF Infos



Clause générale anti-abus applicable en matière d'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour **2019** (art. 108) a créé une nouvelle clause anti abus générale en matière d'IS en transposant l'article 6 de la Directive UE/2016/1164 du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, dite Directive « Atad 1 ». Cette clause anti-abus, prévoit que l'administration peut écarter les montages dont l'objectif principal ou l'un des objectifs principaux est d'obtenir un avantage fiscal allant à l'encontre de la finalité du droit fiscal. Ces montages sont considérés comme non authentiques lorsqu'ils ne sont pas mis en place pour des motifs reflétant la réalité économique. Cette clause est analogue à celle prévue à l'[article 119 ter du CGI](#) en matière de retenue à la source sur les dividendes distribués.

Corrélativement, l'article 108 de la loi de finances pour 2019 a abrogé le k du 6 de l'[article 145 du CGI](#) qui prévoyait une clause anti-abus spécifique au régime des sociétés mères et filiales.

Ces dispositions s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Une [actualité BOFIP du 3 juillet 2019](#) commente ces dispositions en précisant les conditions d'application et les modalités d'articulation de cette nouvelle clause avec les autres dispositifs anti-abus.

Sources : MEDEF Infos

HSE²

Plateforme MORE (Monitoring Recyclates Europe)

La Fédération de la Plasturgie et Composites met en place, avec l'ensemble des Fédérations européennes adhérentes d'EuPC, un outil pour mesurer les quantités de matières plastiques recyclées incorporées dans les produits.

Cet outil « MORE » (MONitoring Recyclates Europe) vise à mesurer les quantités de MPR utilisées par résine et marché au niveau national et européen.

Pour que ces données soient fiables et exploitables, il est important qu'un maximum de plasturgistes complète cet outil.

L'ensemble des données seront exploitées de manière anonyme par EuPC et retransmises aux fédérations nationales.

- Outil validé par la Commission européenne pour suivre les «pledges» (EV dans le cadre de la Stratégie Plastique)
- Outil multilingue et conforme au RGPD (Règlement général sur la protection des données)
- Outil disponible à partir du 15 juillet: <https://www.moreplatform.eu/>

[Guide utilisateur](#)

[Présentation MORE – Juin2019](#)

[Video présentation MORE](#)

RSE : Publication d'une étude sur l'application de la loi sur le devoir de vigilance

L'association Entreprise pour les Droits de l'Homme (EDH) vient de publier sur son site web une étude sur l'application de la loi sur le devoir de vigilance, intitulé : « Etude sur l'application de la loi par les entreprises - analyse des plans de vigilance 2018-2019 ». Cette étude vise à analyser les plans de vigilance publiés par les entreprises pour le 2e exercice d'application de la loi sur le devoir de vigilance.

Elle porte sur 83 plans de vigilance publiés entre septembre 2018 et mi-juin 2019.

https://www.e-dh.org/fr/actualite_accueil.php?IDactu=132

Mots clés : RSE, devoir de vigilance, achat responsable, ...

Recyclage : Recylum et Eco-système en partenariat avec la FIEEC publient un guide traitant de l'intégration des matières plastiques recyclées dans les équipements électriques électroniques

A l'occasion de la matinale « Intégration de plastiques recyclés dans les équipements électriques et électroniques : opportunités et leviers d'action » organisée par la FIEEC, Eco-systèmes et Réylum ont dévoilé un guide pratique destiné aux fabricants d'équipements électriques et électroniques, réalisé avec la contribution de la FIEEC traitant de l'intégration des matières plastiques recyclées dans les équipements électriques électroniques.

<https://www.fieec.fr/matinale-integration-de-plastiques-recycles-dans-les-equipements-electriques-et-electroniques-opportunités-et-leviers-daction/>

Mots clés : Recyclage, intégration de matières plastiques recyclées, économie circulaire, ...

Prévention des risques : Publication INRS sur le travail de nuit et le travail posté

L'INRS a publié, en avril dernier, une série de quatre fiches pratiques proposant des solutions de prévention pour répondre aux problématiques posées par le travail de nuit et le travail posté.

Ces fiches portent sur l'organisation du travail, l'aménagement des locaux, la formation/information des salariés et la micro-sieste.

[Optimisez les horaires et les rythmes de travail \(ED 6324\)](#)

[Adaptez le contenu et l'environnement de travail \(ED 6325\)](#)

[Formez et informez les équipes \(ED 6326\)](#)

[Adoptez la micro-sieste au travail \(ED 6327\)](#)

Mots clés : travail de nuit, travail posté, ...

Prévention des risques : Publication de l'INRS sur l'évaluation du risque incendie dans les entreprises

L'INRS a publié en avril dernier un guide méthodologique pour l'évaluation du risque incendie en entreprise.

Ce guide destiné à aider les responsables d'entreprises à appréhender les exigences essentielles en matière de sécurité incendie, en insistant sur les mesures techniques et organisationnelles à pérenniser.

[Evaluation du risque incendie dans l'entreprise, guide méthodologique.](#)

Mots clés : incendie, évaluation des risques, mesures organisationnelles, ...

Prévention des risques : Publication de l'ANSES sur l'exposition au champs électromagnétique

L'Anses a publié le 21 juin dernier une nouvelle expertise sur les effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences.

Dans cette publication l'Agence souligne la nécessité de mieux maîtriser l'exposition en milieu de travail pour certains professionnels susceptibles d'être exposés à des niveaux élevés de champs électromagnétiques, et parmi eux tout particulièrement les femmes enceintes.

<https://www.anses.fr/fr/content/effets-sanitaires-li%C3%A9s-%C3%A0-l%E2%80%99exposition-aux-champs-%C3%A9lectromagn%C3%A9tiques-basses-fr%C3%A9quences>

Mots clés : évaluation des risques, exposition aux champs électromagnétiques, ...

Tarification de l'énergie : Consultation publique menée par la CRE relative à la structure des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité "TURPE 6"

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a ouvert une consultation publique jusqu'au 12 juillet 2019, relative à la structure des prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité "TURPE 6".

<https://www.cre.fr/Documents/Consultations-publiques/Structure-des-prochains-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-d-electricite-TURPE-6>

Mots clés : Tarification de l'énergie, tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, TURPE,

FORMATIONS GPA Services

Un nouveau service proposé par GPA Services: AUDIT DE PROCESSUS selon la norme VDA 6.3

La norme VDA 6.3, mise au point par VDA-QMC et l'industrie automobile allemande, définit un standard pour un audit de processus pour les organisations qui fournissent des produits ou services automobiles.

La troisième édition de 2016 constitue une mise à jour de cet outil d'audit des processus, destinée à offrir un outil plus pratique et qui répond plus étroitement aux exigences de la norme IATF 16949:2016 en matières d'audit des processus de fabrication (9.2.2.3).

La norme VDA 6.3 peut être appliquée à n'importe quel type d'organisation de l'industrie automobile en tant qu'outil d'audit des processus, quelle que soit la taille de l'entreprise. Cet outil peut être adapté à l'intégralité du cycle du produit, indépendamment de sa position au sein de la chaîne d'approvisionnement. Des questions ciblées permettent de saisir des éléments clés d'un processus donné, tandis qu'un système et une méthodologie d'évaluation quantitative fournissent des résultats mesurables concernant les éléments du processus.

La norme VDA 6.3 est aujourd'hui plébiscitée par de nombreux donneurs d'ordre dans l'industrie automobile pour la réalisation des audits internes et des audits fournisseurs des processus de fabrication.

L'IATF n'impose pas le recours à la norme VDA 6.3 pour l'exercice des audits des processus de fabrication, néanmoins son utilisation est imposée par certains constructeurs. Ex : VOLKSWAGEN au travers de ses exigences spécifiques (Formel Q capability édition Juin 2015) demande, au-delà de la qualification VDA 6.3, la certification VDA 6.3 des auditeurs en charge de réaliser au moins une fois par an les audits internes de toutes les étapes des process pour toutes les pièces livrées aux constructeurs.

Face à ces enjeux en terme d'audit, le GPA via sa filiale GPA SERVICES, propose des prestations d'audit de processus selon la norme VDA 6.3 et dispose d'un consultant certifié pouvant réaliser vos audits internes de processus de fabrication, ou des audits des processus fabrication de vos fournisseurs pour votre compte.

Pour tout renseignement : gpaservices@autoplasticgate.com

L'ISO 14001 version 2015

Jeudi 26 Septembre 2019 - Levallois-Perret

Management de la l'environnement : Découverte des principes et exigences de l'ISO 14001 : 2015

Parue en septembre 2015, la norme **ISO 14001 : 2015** remplace la version 2004.

Il s'agit de la 3ème version de la norme de système de management environnemental.

Cette norme, élaborée par l'ISO (**International Standardization Organization**), définit les exigences fondamentales d'un système de management de l'environnement applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions sont de deux natures :

- la forme, avec l'adoption d'un nouveau plan : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs systèmes de management, ISO 14001:2015 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management.
- Le fond, avec l'adoption de nouvelles exigences et le renforcement d'exigences existantes dont notamment :
 -
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise ;
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
 - le renforcement du rôle de la direction ;
 - la prise en compte du cycle de vie produit pour aborder les aspects environnementaux ;
 - le renforcement du lien entre la stratégie de l'entreprise et le SME,
 - ...

La formation GPA Services vous propose de comprendre et maîtriser, pas à pas, les exigences de l'ISO 14001, : présentation des exigences, principes, définitions et de leurs impacts sur la mise en oeuvre d'un SME, échanges sur le point de vue et les attentes de «l'auditeur tierce partie»

- Contexte de la norme ISO 14001 : 2015.
- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SME.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 14001 : 2015.

Programme et inscription : [Formation ISO 14001 – 26 Septembre 2019.](#)



REACH et la Plasturgie

Mardi 15 Octobre 2019 - Levallois Perret

Entré en vigueur en 2007, le règlement REACH issu de l'Union Européenne prévoit les dispositions applicables concernant la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques, telles quelles, en mélange ou dans des articles (produits-finis ou semi-finis).

Le règlement REACH s'articule autour de 4 procédures fondamentales :

- **L'enregistrement** de toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an,
- **L'évaluation** qui s'exerce à la fois sur les dossiers et sur les substances,
- **L'autorisation** des substances extrêmement préoccupantes (dites SVHC) visées à l'annexe XIV,
- **La restriction** pour les substances présentant un risque inacceptable.

La mise en œuvre de REACH au sein de votre entreprise exige une compréhension des rôles et des responsabilités concernés.

La formation proposée par GPA Services, vous propose de comprendre et maîtriser l'application du règlement REACH à vos activités : présentation du principe de base et des exigences applicables, et leurs impacts sur vos activités.

- Contexte du règlement REACH
- Le processus REACH et son impact sur l'entreprise
- Appliquer REACH, se préparer et anticiper
- Echanges et retours d'expérience.

Programme et inscription : [Formation REACH - 15 Octobre 2019](#)



L'ISO 50001 version 2018

Mardi 5 Novembre 2019 - Levallois-Perret

La norme ISO 50001 : 2018 est parue le 21 août 2018.

Elle remplace la version 2011.

Cette norme, élaborée par l'ISO, définit les exigences fondamentales d'un système de Management de Energie, applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions de cette nouvelle version sont de deux natures :

- la forme, avec l'**adoption d'un nouveau plan** : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs normes de système de management, l'ISO 50001:2018 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management, (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ...).
- Le fond, avec l'**adoption de nouvelles exigences** et le **renforcement d'exigences existantes** dans la version 2011 dont notamment :
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise,
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes,
 - le renforcement du rôle de la direction et de la participation des salariés,
 - la démonstration de l'amélioration de la performance énergétique,
 - ...

Pour les entreprises déjà certifiées ISO 50001, le **passage à l'ISO 50001 : 2018 est à effectuer avant août 2021**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO 50001 : 2011 devient invalide et nécessite un audit initial**.

La formation GPA Services, vous propose de **comprendre et maîtriser les nouveautés de l'ISO 50001 : 2018**, pas à pas : présentation des nouveautés, et leurs impacts sur les SMÉ existants, échanges sur le point de vue et les attentes de «l'auditeur tierce partie» :

- Contexte de la norme ISO 50001 : 2018.
- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SMÉ.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 50001 : 2018.

Programme et inscription : [Formation ISO 50001 – 05 11 2019](#)



L'ISO 45001 version 2018

Jeudi 7 Novembre 2019 - Levallois-Perret

La norme ISO 45001 : 2018 est parue le 13 mars 2018. Elle remplace la norme OHSAS 18001.

Cette norme, élaborée par l'ISO (**International Standardization Organization**), définit les exigences fondamentales d'un système de management Santé Sécurité au travail, applicable à toute organisation, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité.

Les principales évolutions sont de deux natures :

- la forme, avec l'adoption d'un nouveau plan : dans un souci de simplification pour ceux qui utilisent plusieurs systèmes de management, ISO 45001:2018 suit la même structure générale dite « de haut niveau » que les autres normes ISO de système de management, (ISO 9001, ISO 14001, ...).
- Le fond, avec l'adoption de nouvelles exigences et le renforcement d'exigences existantes dans l'OHSAS 18001 dont notamment :
 - la compréhension du contexte externe et interne de l'entreprise,
 - la compréhension des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes,
 - le renforcement du rôle de la direction et de la participation des salariés,
 - le renforcement du lien entre la stratégie de l'entreprise et le SMSST,
 - ...

La formation GPA Services, vous permettra de **comprendre et maîtriser l'application de la réglementation hygiène sécurité au travail applicable à un site de plasturgie** :

- La gestion HS et les enjeux de la réglementation
- Les cadres législatifs et réglementaires
- Veille réglementaire hygiène sécurité au travail et exigences de l'ISO 45001 : 2018

Pour les entreprises déjà certifiées OHSAS 18001, le **passage à l'ISO 45001 : 2018 est à effectuer avant le 13 Mars 2021**. Au-delà de cette date, **toute certification OHSAS 18001 devient invalide et nécessite un audit initial**.

La formation GPA Services, vous propose de **comprendre et maîtriser les nouveautés de l'ISO 45001**, pas à pas : présentation des nouveautés, et leurs impacts sur les SMSST existants, échanges sur le point de vue et les attentes de «l'auditeur tierce partie» :

- Contexte de la norme ISO 45001 : 2018.
- Evolution des exigences : les grands principes.
- Identification des exigences de la norme, de leurs évolutions et analyse des impacts sur le SMSST.
- Synthèse des changements notables de l'ISO 45001 : 2018.

Programme complet et bulletin d'inscription : [Formation ISO 45001 - 7 Novembre 2019](#)



Auditeur Qualité Fournisseur

13 & 14 Novembre 2019 - Levallois-Perret

L'ISO 9001 et l'IATF 16949, au chapitre 8.4, poussent au déploiement des audits fournisseurs dans le cadre de leurs sélections, leurs suivis, et le développement de ces fournisseurs.

Auditer des fournisseurs est une mission particulière qui va au-delà des techniques d'audit traditionnel et de la maîtrise des normes de système de management. L'audit d'un fournisseur peut-être composé de plusieurs aspects nécessitant des compétences particulières (audit systèmes, audit de processus de fabrication, audit produit).

La formation GPA Services vous propose de **comprendre l'essentiel de la méthodologie d'audit pour pouvoir conduire un audit qualité fournisseur**, apprendre pas à pas toutes les étapes de l'audit, de la préparation à la réalisation jusqu'au suivi de l'audit fournisseur, en alternant théorie et pratiques.

Téléchargez le programme : [Formation Auditeur Qualité Fournisseur – 13&14 Novembre 2019](#)



Formation Management de la qualité : Découverte des principes et exigences de l'ISO 9001:2015 et de l'IATF 16949:2016

10 & 11 Décembre 2019 - Levallois-Perret

Parue le 1er octobre dernier, la norme IATF 16949 : 2016 vient de remplacer la spécification technique ISO/TS 16949 : 2009.

Cette norme, élaborée par l'IATF, l'international Automotive Task Force, définit les exigences fondamentales d'un système de management de la qualité pour la production de

pièces de série, de rechange et d'accessoires pour l'automobile.

Elle vise les fournisseurs de composants automobiles, qui ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir livrer les constructeurs.

Cette évolution a pour but de s'aligner avec la structure et les exigences de la norme ISO 9001 : 2015, **complétées par les attentes de l'industrie automobile.**

Ce nouveau référentiel renforce le système de management en terme d'amélioration continue, d'analyse et de prévention des risques et de leadership. Il intègre l'idée que les acteurs de l'industrie automobile ont besoin de s'ajuster en permanence à leur environnement, ce qui leur demande efficacité et adaptabilité.

Programme et inscription : [Formation ISO 9001 – IATF 16949 – 10&11 Décembre 2019](#)

Autres formations

GPA Services est spécialisé dans les formations dans le domaine QHSE :

[Pour voir notre catalogue de formations](#)



Pour tout savoir sur le GPA, visitez notre site !

www.autoplasticgate.com

